

# Le CSFPT s'inquiète de l'impact de la réforme territoriale sur les personnels

**Réforme des collectivités** Publié le vendredi 7 mai 2010

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a lancé une étude relative à l'impact du projet de réforme des collectivités sur les personnels territoriaux. Il y a une quinzaine de jours, son président, Bernard Derosier, a adressé au secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales une liste provisoire de questions soulevées par le texte. "Depuis le début de nos travaux, la liste des questions s'est considérablement allongée", s'inquiète Antoine Breining, président de la FA-FPT, à l'origine de l'étude. Le projet de loi examiné en première lecture en janvier et février derniers au Sénat et dont l'Assemblée nationale débattrà à la fin de ce mois de mai, doit conduire dans les années qui viennent à de nombreuses réorganisations, surtout dans le monde intercommunal. De nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vont voir le jour là où les communes n'étaient jusqu'à maintenant pas regroupées, ou bien lorsque des groupements ou des syndicats de communes vont fusionner. La carte de la France intercommunale va être chamboulée. Sans compter que les agglomérations de plus de 450.000 habitants auront la possibilité de devenir des métropoles, récupérant au passage certaines des compétences exercées par le département. Toutes ces mutations devraient se traduire par de nombreux mouvements de personnels et ceux qui seront concernés n'obtiendront pas forcément le maintien de leurs conditions d'emploi, estiment les organisations syndicales. Certes, à l'occasion de leur transfert, leur traitement indiciaire sera garanti. Mais qu'en sera-t-il de leur régime indemnitaire, du treizième mois qu'ils percevaient éventuellement ou de leur déroulement de carrière ? Et les agents bénéficieront-ils des mêmes avantages sociaux (mutuelle, maintien de salaire en cas de maladie, tickets restaurants...) ? Sur tous ces sujets, c'est "le flou" qui domine. "Si le CSFPT avait été saisi pour avis du projet de loi avant sa présentation en Conseil des ministres [le 21 octobre dernier], nous aurions déjà posé ces questions sur les personnels", regrette Antoine Breining. Mais à l'époque, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) affirmait que le projet de loi n'aurait "aucun impact sur les fonctionnaires", rappelle-t-il. Apparemment suite aux signaux lancés par le CSFPT, la position du ministère de l'Intérieur aurait évolué.

Thomas Beurey / Projets publics

**Localtis.info**

## [Les conséquences de la réforme des collectivités seront parfois source de stress pour les agents](#)

**Ressources humaines** Publié le vendredi 6 janvier 2012

**Une étude du CSFPT se penche sur l'impact de la réforme territoriale sur la situation des agents territoriaux. Un sujet qu'a occulté la loi.**

Les réorganisations que va entraîner la mise en oeuvre de la réforme des collectivités territoriales - en particulier dans son volet intercommunal - suscitent chez les agents territoriaux de "profondes inquiétudes", révèle une étude réalisée par huit élèves administrateurs territoriaux élaborée sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et présentée le 4 janvier. D'après l'étude, les agents non titulaires sont ceux qui ont légitimement le plus de soucis à se faire, surtout ceux dont l'emploi viendrait à disparaître dans le cadre d'une mutualisation. Le niveau de sécurité des agents non titulaires de droit public "dépend fortement" des dispositions incluses dans leur contrat de travail. Or celles-ci sont "généralement sommaires", constatent les auteurs de l'étude. Les agents non titulaires de droit privé, les titulaires de contrats aidés et les vacataires placés sur des tâches ponctuelles se retrouveront, eux, dans des situations fragiles dès lors que leur service sera transféré vers un autre employeur. La loi de réforme des collectivités n'ayant pas évoqué la situation de ces personnels, il existe "un vide juridique".

L'insécurité est moindre pour les agents titulaires, qui, quoi qu'il arrive, conservent leurs conditions statutaires et le bénéfice du régime indemnitaire. Mais les réorganisations ne seront pas sans effets sur leur situation professionnelle et leurs perspectives de carrière. D'abord, parce qu'ils ne sont pas assurés de conserver leurs fonctions : la collectivité qui les accueille peut les affecter à n'importe quelle mission, pourvu qu'elle corresponde à leur grade. Les conditions de l'avancement de grade et de la promotion interne pourraient, en plus, devenir pour eux, dans certains cas, plus difficiles. Autre souci : les agents ne sont pas certains de bénéficier chez leur nouvel employeur des mêmes aides en matière d'action sociale ou de protection sociale complémentaire qu'avant. Certains agents redoutent aussi une augmentation du temps de trajet entre leur domicile et leur lieu de travail.

A la suite des mouvements induits par la réforme, "des agents, qui vont se retrouver dans un même bureau, n'auront pas tous les mêmes droits, en matière de protection sociale par exemple", pointe Antoine Breining, président de la FA-FPT et de la formation spécialisée du CSFPT consacrée aux questions "inter fonctions publiques", qui a piloté l'étude. "Ces situations ambiguës vont générer des tensions entre les agents", ajoute-t-il. Selon lui, les responsables de la direction générale des Collectivités locales (DGCL) ont souvent fait la sourde oreille lorsque les représentants syndicaux et le conseil supérieur attiraient leur attention sur ces difficultés potentielles. Mais le message semble à présent être passé. C'est ainsi probablement avec la participation de la DGCL qu'un groupe de travail du CSFPT se réunira dans les mois à venir pour préparer les réponses qui pourront être apportées par voie de décrets, ou de circulaires.

Thomas Beurey / Projets publics

## **En savoir plus**

### **Aller plus loin sur le web**

[Le site internet du CSFPT](#)

Localtis © Tous droits réservés